CARPA Rhône-Alpes

Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats Rhône-Alpes

Association loi 1901 Déclarée en Préfecture du Rhône le 05/12/13 RNA W 691 084 694 publiée au J.O. le 21/12/13

BELLONE AVOCATS
Maître Pierre-Yves JOLY
Avocat
Lyon
Toque 562

JFC / AA

Objet : ATTESTATION RUBRIQUE CAPITAL
N/Réf. : ATTEST05/04
Code affaire : RC230402/ 230036274
Affaire : SASU FHARE

Constitution de Société.

Certificat de dépôt de fonds

Nous, Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats Rhône-Alpes, agissant en qualité de dépositaire des fonds et sur présentation de la liste des souscripteurs,

Attestons avoir reçu, le 03 avril 2023, la somme de 1 000 (mille) euros pour le compte de la société par actions simplifiée unipersonnelle en cours de formation dénommée FHARE.

Cette somme correspond à la libération de la totalité de la souscription suivante :

- Virement de 1 000 euros au nom de Monsieur François HAMEL correspondant à 100 actions.

Total : 1 000 euros

La somme de 1 000 euros est portée sur le compte de la BPAURA.

Pour faire et valoir ce que de droit.
Fait à Lyon, le 05 avril 2023, en deux originaux.

Joëlle FOREST-CHALVIN
Présidente

Siège Social – 57 rue Servient – CS 93834 – 69408 Lyon Cedex 03
Téléphone +33 (0)4.72.60.60.35 - Télécopie +33 (0)4.72.60.60.36
cession-constitutionsociete@carpa-rhonealpes.fr